

L'enfant soldat confronté au processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

Aboubacar Sidiki Diomandé

Volume 44, numéro 4, décembre 2013

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1024652ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1024652ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cette note

Diomandé, A. S. (2013). L'enfant soldat confronté au processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR). *Études internationales*, 44(4), 567-595. <https://doi.org/10.7202/1024652ar>

Résumé de l'article

Cet article analyse le phénomène des enfants soldats à l'aune du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR). Ce processus qui vise à réintégrer socialement les soldats tient-il compte spécifiquement de ces derniers ? Le constat demeure que, si l'enfant soldat est pris en considération par les programmes DDR, cette prise en compte reste lacunaire, faute d'intégration de certains facteurs constituant la pierre angulaire de son succès. C'est pourquoi cet article se propose de rendre plus efficaces les programmes DDR pour une meilleure réinsertion sociale de l'enfant soldat. À défaut d'une application de ces mesures, ces programmes resteront incomplets et inefficaces pour les nombreux enfants soldats recrutés par les forces gouvernementales ou par des groupes armés.

Note de recherche

L'enfant soldat confronté au processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

Aboubacar Sidiki DIOMANDÉ*

RÉSUMÉ : *Cet article analyse le phénomène des enfants soldats à l'aune du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR). Ce processus qui vise à réintégrer socialement les soldats tient-il compte spécifiquement de ces derniers ? Le constat demeure que, si l'enfant soldat est pris en considération par les programmes DDR, cette prise en compte reste lacunaire, faute d'intégration de certains facteurs constituant la pierre angulaire de son succès. C'est pourquoi cet article se propose de rendre plus efficaces les programmes DDR pour une meilleure réinsertion sociale de l'enfant soldat. À défaut d'une application de ces mesures, ces programmes resteront incomplets et inefficaces pour les nombreux enfants soldats recrutés par les forces gouvernementales ou par des groupes armés.*

Mots clés : enfant soldat, DDR, réintégration, communauté, consolidation de la paix

ABSTRACT : *This article examines the phenomenon of child soldiers in terms of disarmament, demobilization and reintegration (DDR). Does this process which aims to socially reintegrate soldiers specifically take into account child soldier? The fact remains that if the child soldier is cared for by the DDR programs, this coverage is still incomplete for lack of integration of certain factors is the cornerstone of its success. Therefore, this article proposes to make more effective DDR programs for better reintegration of child soldiers. Without these measures, these programs will remain incomplete and ineffective for many child soldiers recruited by armed forces and/or armed groups.*

Keywords : child soldier, DDR, reintegration, community, peacebuilding

RESUMEN : *Este artículo analiza el fenómeno de los niños soldados a luz de los procesos de desarme, desmovilización y reinserción (DDR). Estos procesos, que buscan reintegrar socialmente a los soldados, tienen en cuenta a los niños soldado? Los hechos demuestran que si hay consideración para*

* Docteur en droit, assistant à l'Université Alassane Ouattara de Bouaké en Côte d'Ivoire et chercheur associé au Centre d'études sur la coopération juridique internationale (CECOJI) – FRE 3500 à l'Université de Poitiers.

con ellos, la misma es incompleta y deja de lado factores clave que hacen al éxito de dichos programas. De allí que este artículo se proponga hacer más efectivos los programas de DDR con miras a una mejor integración de los niños soldado. Sin tales mejoras, esos programas seguirán siendo incompletos e ineficaces para una gran parte de los niños soldado enrolados a la fuerza por grupos armados.

Palabras clave : niño soldado, DDR, reinserción, comunidad, consolidación de la paz

Le nombre des enfants soldats¹, estimé à 300 000 à travers le monde (Unicef 2004 : 3)², est en forte expansion dans les conflits armés contemporains ; tant les forces armées gouvernementales que les groupes armés utilisent de jeunes combattants. Si le phénomène affecte l'ensemble des continents, c'est l'Afrique qui est la plus touchée³ (Bamba 2005 : 21).

Cette situation planétaire dramatique a conduit à une prise de conscience collective des États membres des Nations Unies. L'idée a alors émergé d'une réglementation non seulement du recrutement de l'enfant par les forces et groupes armés, mais également de sa participation aux hostilités (Diomandé 2010 : 409).

Les conventions du droit international humanitaire interdisent dès lors purement et simplement, à toutes les parties au conflit, de recruter et de faire participer au conflit les enfants de moins de 15 ans⁴. Elles autorisent néanmoins le recrutement et la participation de ceux de plus de 15 ans, mais de moins de 18 ans. Toutefois, au moment du recrutement, priorité devra être donnée aux plus âgés d'entre eux⁵ (Mann 1987 : 42).

D'autres instruments internationaux n'autorisent pas une telle distinction entre les enfants, procédant à une stricte interdiction du recrutement et de la participation des personnes de moins de 18 ans⁶.

1. Aux fins de cet article, un enfant soldat s'entend de « toute personne de moins de 18 ans qui est ou a été recrutée ou employée par une force ou un groupe armé, quelle que soit la fonction qu'elle y exerce ». Cette définition, adoptée dans les principes du Cap en 1997, a été reprise dans ceux de Paris de 2007. Dès lors, un enfant soldat est, au sens de cette note de recherche, un enfant associé à une force armée ou à un groupe armé.
2. Selon l'Unicef (2004 : 3), le chiffre de 300 000 enfants combattants a été avancé pour 30 conflits à travers le monde, mais il est difficile de préciser le nombre d'enfants réellement recrutés et utilisés dans le cadre des hostilités. Mme Rachel BRETTE souligne que le chiffre de 300 000 enfants soldats a un caractère indicatif et un but conservateur car, estime-t-elle, il a été « calculé de façon à ce que personne ne parvienne à mettre en doute [leur] estimation. Et 300 000 enfants, ce sont les chiffres d'hier » (entrevue donnée dans le cadre du film documentaire australien *Les enfants soldats* d'Alan Lindsay, 2005).
3. Sur le continent africain, le nombre d'enfants soldats est estimé à 120 000.
4. L'article 77 du Protocole additionnel I aux conventions de Genève (PAI), l'article 4§3 du Protocole additionnel II (PAII) et l'article 38§3 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE).
5. Voir l'alinéa 2 de l'article 77 du Protocole additionnel I aux conventions de Genève.
6. La *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant* en est un exemple (en son article premier, elle définit un enfant comme « tout être humain âgé de moins de 18 ans »), de même que

En tout état de cause, la prohibition du recrutement de l'enfant au sein des forces et des groupes armés vise en réalité à éviter sa participation aux hostilités, conséquence logique de son recrutement comme soldat.

Cependant, malgré cette réglementation qui interdit formellement le recrutement et la participation des enfants de moins de 15 ans, les forces et les groupes armés recrutent un nombre considérable d'entre eux en vue d'en faire des soldats (France Diplomatie, s. d. ; Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, 2008)⁷. Cet état de fait résulte en particulier de la violation des normes internationales destinées à régler la situation de l'enfant en tant que soldat. L'ancien représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants dans les conflits armés, Olara Otunu, résumait à juste titre cette idée en soutenant que « la principale difficulté que nous rencontrons lorsque nous faisons face à la détresse des enfants dans les conflits armés est peut-être la mise en œuvre, sur le terrain, des instruments internationaux et des normes locales » (Otunu 1998).

La logique qui sous-tend la réglementation de l'âge du recrutement et de la participation des enfants aux hostilités imposée par les instruments internationaux réside dans le fait que l'enfant est un être particulièrement vulnérable. De ce fait, la place de l'enfant n'est pas au sein de l'armée, mais dans sa famille et sa communauté. C'est pourquoi les organismes concernés prévoient, outre la réglementation de son recrutement et de sa participation en tant que soldat, des mécanismes destinés à la préservation de la cellule familiale, l'apport de l'aide et l'assistance en sa faveur, de même que l'assurance de son éducation. À ces mesures s'ajoutent celles qui visent à le protéger contre les effets des hostilités par la constitution de zones de protection ainsi qu'exceptionnellement celles qui régissent son évacuation des zones de guerre.

En conséquence, si la place de l'enfant se situe au sein de sa famille et de sa communauté, il faut l'aider à sortir des forces armées gouvernementales ou des groupes armés lorsqu'il s'y retrouve en dépit de l'existence des normes internationales en la matière. C'est ainsi que les organisations humanitaires ont institué les processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) qui

le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (aux termes de l'article premier de ce protocole, un enfant se définit comme toute personne de moins de 18 ans) et la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du travail (selon l'article 2 de cette convention, « [...] le terme "enfant" s'applique à l'ensemble des personnes de moins de 18 ans »).

7. Dans le conflit armé au Mozambique, la Résistance nationale mozambicaine (RENAMO) a pratiqué le recrutement forcé de plusieurs enfants de moins de 15 ans dans ses rangs et préférerait de loin ces derniers aux adultes. En Sierra Leone, le Front révolutionnaire uni (RUF) de Foday Sankoh avait une campagne de recrutement axée essentiellement sur les enfants âgés de moins de 15 ans.

opèrent le passage de la vie militaire à la vie civile. Ce mécanisme qui intervient soit pendant le conflit armé, soit à la fin est souvent périlleux dans la pratique, car, une fois que le conflit armé s'achève, les supplices et la souffrance de l'enfant soldat ne prennent pas fin pour autant (Jacquier 2006 : 197) ; se pose alors, en particulier, la question de sa reconversion et de sa réintégration dans un système en marge duquel il a vécu (El Ali et Hage-Ali 2009).

Dans cette optique, il faut se demander si, dans les programmes de DDR destinés en définitive à réintégrer socialement les soldats, on tient vraiment compte de l'enfant soldat. Dans l'affirmative, le fait-on suffisamment ? Le constat est que l'enfant est bien pris en compte par les processus de DDR, mais que, dans la pratique, l'opération de DDR élude certains éléments qui constituent la clef de voûte de son succès.

En effet, l'enfant soldat, longtemps imprégné des codes de violence et décrit comme une machine à tuer (Banque mondiale 2002 : 1), a été considéré comme inapte à avoir une vie sociale normale. C'est pourquoi sa réhabilitation et sa réinsertion ont souvent été dépeintes comme désespérées (Poissonnier 2004). De ce fait, on l'a systématiquement exclu des programmes de DDR qui semblaient d'ailleurs avoir été essentiellement conçus pour les adultes (IRIN, Integrated Regional Information Networks).

Néanmoins, l'expérience de certains enfants soldats pris en compte par les programmes de DDR montre que ceux-ci ont une capacité de résilience qui leur permet de retourner à des relations sociales positives et à une vie civile productive. Aussi, la pleine réussite du processus réside dans son volet réintégration (Nzekani 2013 : 1) économique et sociale de l'enfant dans sa communauté, à défaut de quoi ce dernier court le risque d'être à nouveau recruté⁸ (Wessells 2006 : 3).

Force est alors de constater que le retour à la vie civile de l'enfant soldat ne constitue pas une vue de l'esprit, mais réside dans une meilleure prise en compte de sa spécificité. Cette transition, loin d'être une tâche facile, passe nécessairement par le processus lié au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion sociale des enfants soldats (partie I).

Si ce processus transitoire est important pour les enfants associés à une force armée gouvernementale ou à un groupe armé, il faut en outre que des mesures complémentaires soient prises afin de consolider les programmes DDR et, par ricochet, la paix (partie II).

8. L'auteur montre que, lorsque la guerre prend fin dans un pays où des enfants étaient utilisés comme soldats, les enfants qui ne voient aucun avenir en tant que civils peuvent traverser la frontière et devenir des soldats dans des pays voisins en proie à des conflits.

I – Les programmes de désarmement, démobilisation, réhabilitation et réinsertion⁹

Les programmes DDR sont d'une importance primordiale pour les enfants, car ils sont le tremplin pour sortir ces jeunes du cycle de la violence dans lequel le conflit les a plongés. Les premiers programmes ont été menés de manière anarchique au début de 1990 sous l'égide des Nations Unies¹⁰ (Cordaid 2008 : 8), livrant les enfants à eux-mêmes¹¹. Au fil des expériences acquises et des leçons tirées des divers programmes, les organismes humanitaires ont structuré et amélioré le processus DDR (Schmitz 2001 : 118-119).

Ce processus peut être scindé en deux grandes étapes. La première est la phase de rupture physique avec la guerre, qui consiste à désarmer et à démobiliser les enfants soldats afin de rompre avec le climat dans lequel ils vivaient (partie A). Une fois la rupture physique opérée, commence la seconde phase relative à la rupture psychologique avec la violence. C'est l'étape de la réhabilitation et de la réinsertion sociale (partie B).

A — La rupture physique avec la guerre : le désarmement et la démobilisation des enfants soldats

Le désarmement et la démobilisation constituent la première étape du processus et marquent une coupure entre l'enfance et la vie militaire (le port de l'uniforme, l'usage des armes, etc.). Dans la pratique, le désarmement précède la démobilisation des combattants.

Le désarmement de l'enfant soldat

Alors que le terme enfants soldats couvre l'ensemble des enfants associés à une force armée gouvernementale ou à un groupe armé indépendamment de la prise d'armes par ces enfants, le désarmement ne concerne que ceux d'entre eux qui ont porté les armes.

9. La terminologie du processus varie. S'il est d'usage de voir désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), on rencontre également la réhabilitation dans d'autres programmes, d'où le sigle DDRR. C'est cette dernière qui fera l'objet de notre étude. Nous garderons toutefois par commodité l'abréviation DDR en lieu et place de DDRR.

10. Les premiers programmes ont été menés par les gardiens de la paix des Nations Unies (Casques bleus) en Amérique centrale (ONUCA, 1989-1992), en Namibie (UNTAG, 1989-1990) et au Cambodge (UNTAC, 1992-1993) (Cordaid 2008 : 8).

11. Ces processus tiraient leur fondement de l'« agenda pour la paix » des Nations Unies qui mentionnait la nécessité du désarmement des parties sans faire référence aux volets démobilisation et réinsertion. Cette absence de référence à ces deux volets a eu pour conséquence une absence de suivi des personnes ayant été désarmées. Les organisations comme l'Unicef ou l'Organisation internationale du travail, qui ont intégré ces volets dans leur programme, ont mis en œuvre des politiques et des pratiques diverses manquant de coordination dans le déroulement du processus de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants.

« Le désarmement consiste à rassembler, enregistrer, contrôler et éliminer les armes de petit calibre, les munitions, les explosifs, les armes légères et lourdes détenues par les combattants, mais souvent aussi par la population¹² » (UNDDR 2005). Il prend la forme d'une cérémonie officielle au cours de laquelle les enfants soldats rendent leurs armes et leurs munitions. Ces derniers se départissent également de leurs uniformes militaires, signe de la fin de la vie militaire. L'opération de désarmement suggère le rassemblement et le cantonnement des soldats dans différents sites où les armes sont saisies et détruites. Les enfants ainsi dépouillés de leurs armes et de leurs vêtements militaires revêtent des tenues civiles.

La question du désarmement pose le problème crucial de celui des groupes armés et des milices. Le désarmement des premiers, généralement négocié dans les accords de paix, demeure une question sensible chez ces groupes armés. En effet, ces derniers ont besoin de leurs armes pour subsister ; dès lors, renoncer à leurs armes revient pour eux à renoncer à tout (Hottinger 2008 : 30). C'est dire que le désarmement des enfants associés à ces groupes armés exige une négociation ardue.

La question du désarmement se pose également pour les milices, même s'« il est presque impossible de récupérer » toutes leurs armes (Douglas *et al.* 2006 : 56). Malgré cette difficulté, il importe que les programmes élaborent une stratégie à long terme visant à réduire la quantité d'armes en leur possession. Ce plan peut consister en l'élaboration d'une campagne de sensibilisation et d'information de la population sur les armes légères et de petit calibre. Il doit d'abord rassurer la population sur la sécurité intérieure et sur le retour définitif de la paix¹³, ce qui permettra par la suite de gagner sa confiance. Dans ce cas, la politique de collecte de leurs armes pourra prendre deux formes : la cession volontaire ou la collecte forcée. Cette dernière étant difficile à assurer et dangereuse¹⁴ (Douglas *et al.* 2006 : 57-58), il est préférable de promouvoir la cession volontaire¹⁵ (Douglas *et al.* 2006 : 56-57).

12. « Disarmament is the collection, documentation, control and disposal of small arms, ammunition, explosives and light and heavy weapons of combatants and often also of the civilian population. »

13. Les belligérants qui ont armé les milices devraient jouer un rôle central à cet égard en demandant à celles-ci de rendre les armes fournies.

14. La collecte forcée est difficile à mettre en œuvre dans la mesure où elle se heurte à la question de savoir qui va l'assurer. Elle est également dangereuse, car elle peut non seulement être à l'origine de dérapages de la part des personnes chargées de le faire, mais aussi être une source de terreur pour la population qui a souffert du conflit.

15. La sécurité et la paix étant des enjeux majeurs du désarmement, elles sont nécessaires pour que la cession volontaire puisse aboutir. Étant donné que les civils s'arment souvent pour défendre leur localité (groupes d'autodéfense) ou qu'ils sont armés pour aider une partie au conflit, une fois que les éléments qui les ont incités à prendre les armes n'existent plus, ils n'éprouvent plus le besoin de les avoir.

Si le désarmement ne vise que ceux ayant porté les armes, la seconde étape qu'est la démobilisation concerne toute personne ayant été associée à une force armée gouvernementale ou à des groupes armés.

La démobilisation de l'enfant soldat

La démobilisation est le processus par lequel les forces ou les groupes armés réduisent leur effectif dans le cadre d'une transition vers la paix (Diagne 2006). Elle implique en général le regroupement, le cantonnement, l'administration et la préparation au retour à la vie civile des anciens enfants soldats, lesquels reçoivent diverses formes d'indemnisation et d'assistance devant faciliter leur réintégration dans la société. Dans un contexte d'extrême pauvreté, cette phase peut être perçue comme un moyen de se sortir de la misère.

Les programmes sont dès lors adaptés à chaque situation et ils déterminent les critères d'admissibilité des personnes susceptibles d'en bénéficier. À cet effet, étant donné que les programmes visent essentiellement les personnes ayant pris une part au conflit, c'est-à-dire celles qui sont allées au front, il convient de déterminer les personnes pouvant y être admises en tant que membres d'une faction armée. Il est clair que les enfants qui sont associés à des factions armées en tant que soldats entrent dans la catégorie des personnes ayant participé au conflit. Leur participation ne se fait toutefois pas nécessairement par la prise d'armes. Or, les programmes tendent, dans leur tentative de sélection, à limiter leur action aux seules personnes ayant remis une arme¹⁶ (Schmitz 2001 : 121). Ce qui a pour conséquence d'exclure de nombreux enfants, par exemple ceux qui ont été porteurs, cuisiniers, esclaves sexuels (Verhey 2001 : 6). Même si ces derniers n'ont pas porté d'armes, ils doivent faire face aux mêmes difficultés économiques et sociales lorsqu'ils quittent l'armée et qu'ils ont subi les mêmes traumatismes de guerre. Il est donc préconisé d'inclure dans la démobilisation tous les enfants, aussi bien ceux qui ont été recrutés par une force armée gouvernementale que ceux qui ont été associés à un groupe armé. Telle est la recommandation faite par les organisations non gouvernementales (ONG) et les institutions humanitaires (Leblanc 2004 : 42).

Le plaidoyer en faveur de l'admission de tous les enfants dans le processus de démobilisation ne souffre aujourd'hui d'aucune contestation théorique, car un enfant soldat est communément défini par les organismes internationaux de protection de l'enfant comme toute personne ayant participé de quelque manière

16. L'auteur souligne que la « plupart des programmes de démobilisation formels sont considérés comme des opportunités pour désarmer les factions en présence sur la base de "un homme/un fusil" ». Il conclut sur le fait que le désarmement des enfants ne peut pas être une condition préalable à leur démobilisation.

que ce soit à l'effort de guerre. C'est à juste titre que certains¹⁷ (Arseneault 2009) préfèrent utiliser le terme « enfant associé à une force ou groupe armés » afin d'éviter les malentendus relatifs au terme « soldat » qui n'inclut que les personnes ayant participé aux hostilités.

Dans sa phase opérationnelle, le processus de démobilisation peut revêtir deux aspects : la démobilisation formelle et la démobilisation informelle (Banque mondiale 2002 : 2). La démobilisation formelle intervient généralement après l'entrée en vigueur d'un accord de paix, mais aussi à la suite d'une restructuration militaire¹⁸ (Schmitz 2001 : 118-119). Cependant, il arrive que les autorités politiques et militaires limitent, dans les accords de paix, les programmes de démobilisation aux seuls soldats adultes, en faisant donc abstraction des enfants¹⁹ (Verhey 2001 : 6). Néanmoins, par voie de négociation, ces derniers sont intégrés au programme²⁰ (Verhey 2001 : 13) et aujourd'hui ils sont plus souvent inclus dans les accords de paix sous le regard bienveillant des représentants des Nations Unies.

La démobilisation informelle intervient lorsque les enfants s'échappent ou qu'ils sont libérés par leur groupe armé ou leur force armée gouvernementale, que ce soit spontanément ou en raison d'un plaidoyer des organismes humanitaires, ou dans d'autres circonstances²¹ (Unicef, s. d. : 3). Le contexte des programmes DDR ayant considérablement évolué ces dernières années, si les premiers programmes de démobilisation ont été mis en place dans le cadre d'accords de paix, aujourd'hui ce n'est plus le cas. Par conséquent, « les agences de protection de l'enfance ont dû apprendre à démobiliser les enfants au milieu d'un conflit armé, [...] en l'absence d'un processus politique visant à une solution négociée » (Schmitz 2001 : 119). De ce fait, les activités de plaidoyer menées par les organismes humanitaires aident considérablement à la démobilisation de nombreux enfants et cela en marge du processus officiel, c'est-à-dire avant la cessation des hostilités (ONU 2001 : 10 ; Unicef 2009a et b).

Le processus DDR tel que mené par l'Unicef consiste, dans la phase de démobilisation, à orienter les enfants démobilisés vers des camps de transit qui constituent un environnement autrement plus protecteur que le fut l'entité

17. Ce terme est celui que préconisent les Nations Unies et les organismes de protection des enfants.

18. L'auteur rappelle que les premiers programmes de démobilisation d'enfants soldats ont été mis en place dans le cadre d'accords de paix entre les parties en présence sous l'égide des Nations Unies.

19. Au Salvador, par exemple, le gouvernement a insisté sur le fait que le programme concernait uniquement les citoyens, c'est-à-dire les personnes de plus de 18 ans.

20. Les enfants soldats d'Angola avaient été oubliés dans le processus de paix, mais ils y furent intégrés par la Commission de démobilisation qui, dans une résolution, affirmait qu'elle accorderait la priorité aux enfants.

21. En Angola, 8000 enfants recrutés pendant la guerre ont été démobilisés sans que leur libération intervienne dans le cadre d'un processus officiel de démobilisation.

militaire ; dans ces camps, les jeunes sont pris en charge par des travailleurs sociaux et humanitaires. Ces derniers procèdent à leur enregistrement et les aident à combler leurs besoins immédiats. L'enregistrement permet aux travailleurs humanitaires de déterminer l'identité de chaque enfant et de procéder à la recherche de sa famille et de sa communauté d'origine (Leblanc 2004 : 36). Quant aux mesures d'assistance, elles visent à déterminer les besoins de chaque enfant.

La première de ces mesures est d'ordre sanitaire ; on fait passer à chaque enfant une visite médicale à la suite de laquelle celui-ci reçoit quelques « fournitures indispensables et personnelles » (Leblanc 2004 : 38), notamment un lit, des vêtements, une trousse de toilette, etc. » (Beah 2008 : 154). Étant donné que, durant leur passage au sein des groupes armés, de nombreux enfants consommaient de la drogue, ils en sont restés dépendants (Specht 2006 : 438). Les programmes essaient donc d'aider ceux qui sont dépendants à se défaire de leur toxicomanie²² (Specht 2006 : 439).

Une fois la prise en charge effectuée, les enfants reçoivent une carte dite de démobilisé, qui leur permet d'accéder à certaines activités récréatives avant de regagner les centres de réinsertion.

Le processus de démobilisation doit uniquement échoir aux organismes de protection de l'enfance et aux structures gouvernementales de protection de l'enfance; il ne doit aucunement être mené par des structures militaires. Les enfants doivent être séparés des autorités militaires. C'est une étape qui marque la cassure d'avec la guerre, et la présence des militaires peut constituer un obstacle à sa réussite. En effet, « dans un certain nombre d'expériences vécues dans certains pays, un manque de protection des enfants soldats a permis aux autorités militaires de manipuler le processus de démobilisation pour le transformer en recrutement²³ » (Banque mondiale 2002 : 2).

De plus, le processus de DDR doit dès le départ prendre des mesures pour s'assurer que les enfants soldats restent le moins longtemps possible dans les centres de transit. Dans la pratique, les équipes qui gèrent les programmes tentent

22. Aussi importante qu'est la désintoxication des ex-enfants soldats, les programmes ne s'y intéressent pas suffisamment, car les traitements proposés ont principalement trait à la santé, et non à la dimension sociale. Or « les traitements contre la toxicomanie, le traitement et la réintégration des jeunes combattants toxicomanes dans le cadre des programmes de DDR peuvent [...] réduire les risques qu'ils se fassent recruter de nouveau ou qu'ils soient impliqués dans des activités criminelles ou d'autres activités dangereuses ».

23. Tel fut notamment le cas en Angola, où, sur les 8 613 enfants soldats enregistrés dans les zones de cantonnement de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) avec les soldats adultes, seulement 57 % ont pu être effectivement démobilisés et retournés à leur famille.

toujours de rendre le plus court possible le séjour dans ces centres. Dans la majorité des cas, celui-ci « ne dépasse pas 72 heures » (Leblanc 2004 : 38).

Le séjour d'un ex-enfant soldat dans les centres vise à l'aider à se couper de la guerre. Une fois cette coupure opérée, débute la délicate phase de son retour au sein de sa famille et de sa communauté par sa réhabilitation et sa réinsertion sociales.

B — L'accompagnement de l'enfant soldat dans la vie civile : le processus de réhabilitation et de réinsertion

Alors que la démobilisation est le point à partir duquel l'enfant rompt avec la vie militaire, la réhabilitation et la réinsertion représentent le processus d'accompagnement à la vie civile. L'objectif des programmes de réhabilitation et de réinsertion est de permettre à l'ex-enfant soldat de se reconstruire une nouvelle identité sociale en dehors de la violence. Pour faciliter sa transition vers la vie civile, les programmes fournissent d'abord une aide psychosociale à l'enfant afin de préparer son retour au sein de sa famille et de sa communauté.

L'encadrement psychosocial de l'enfant : la phase de réhabilitation

Un grand nombre d'années passées au sein de l'armée affectent indubitablement le développement normal de l'enfant soldat, son identité. Cet état de fait est essentiellement dû à la rupture avec un environnement culturel normal, avec les valeurs morales et sociales véhiculées par la famille et la communauté. L'action des organismes humanitaires et de ceux chargés de la protection de l'enfance va permettre au jeune de se réadapter pendant un certain temps dans un centre de transit. « Le temps de 4 à 12 semaines selon les programmes et les pays, les anciens enfants soldats reçoivent des services de base, des soins, une éducation et tout un encadrement psychologique » (Leblanc 2004 : 38).

Le soutien psychologique est d'une importance capitale dans la phase de réhabilitation des enfants qui ont été « socialisés pour une existence d'hostilité polarisée » (Banque mondiale 2002 : 3). Ce soutien s'avère d'autant moins évident que l'adolescence est la période de l'affirmation de l'identité, et que l'enfant peut être réfractaire à l'idée de voir son identité militaire changer pour celle d'un civil²⁴ (Poissonnier 2004 ; Blattman et Annan 2009 : 13).

24. Il est fait mention dans ces articles que l'un des grands problèmes de la réhabilitation des enfants soldats est « la difficulté à faire reprendre un cours normal à la vie d'un enfant dès lors qu'il a été enrôlé. [...] Il s'agit de jeunes pour lesquels les idées de justice, du bien et du mal sont différentes ». L'auteur mentionne que les enfants démobilisés ne sont pas toujours ravis de réintégrer la vie civile.

Ces enfants cassés, blessés par le conflit armé trouvent dans les centres de transit un encadrement qui tente de panser leurs plaies invisibles et d'accompagner ceux qui souffrent²⁵ (Van Bueren 1989 : 130). Ces centres ont recours à diverses méthodes de suivi, dont des thérapies « modernes » en groupe ou seul. D'autres enfants expriment leurs douleurs par la catharsis, grâce au théâtre²⁶ (Dictionnaire de l'Académie française). En Angola, c'est la culture qui a été placée au cœur du programme psychosocial en faveur des ex-enfants soldats, tout en y mêlant les rites traditionnels de guérison. Les croyances communautaires estiment que la personne qui a tué doit être hantée par le mauvais esprit de ses victimes (Jacquier 2006 : 208), et ces rites sont censés purifier l'enfant et faire en sorte qu'il soit accepté par la communauté. Ils permettent de soulager les esprits malades qui habitaient l'enfant soldat durant le conflit, et de le réconcilier avec les esprits ancestraux. Dans le nord de l'Ouganda, d'anciens enfants soldats ont rapporté l'importance des cérémonies de purification, car elles permettent à la communauté entière de comprendre qu'ils ont été « décontaminés » (Banque mondiale 2002 : 18).

Des programmes de désintoxication sont également proposés aux enfants devenus dépendants aux drogues et à l'alcool.

Outre le soutien psychologique, les centres offrent aux enfants soldats des cours de base et une formation professionnelle minimale. Comme l'a souligné Jean-Claude Legrand, haut conseiller chargé de la protection des enfants dans les conflits armés auprès de l'Unicef, « le meilleur moyen d'aider un enfant est de lui donner une éducation et la possibilité de gagner sa vie » (ONU 2001). Ainsi des cours du primaire ou du secondaire sont-ils donnés aux ex-enfants soldats. Divers sujets les concernant sont abordés, notamment leurs droits, les dangers du vih/sida, l'hygiène et les risques de re-recrutement.

En plus de suivre ces formations de base, les jeunes apprennent un métier ou des moyens de gagner leur vie. Ces formations destinées à professionnaliser les ex-enfants soldats sont fondamentales, car elles leur donnent les moyens de trouver un emploi et donc de survivre, leur permettant de se construire une personnalité autre que celle du soldat ou de l'esclave (Leblanc 2004 : 38). Divers apprentissages leur sont ainsi proposés. En République démocratique du Congo (RDC), par exemple, les enfants ont été initiés aux techniques de l'agriculture (Banque mondiale 2002 : 18) et aux métiers de la boulangerie ; en Angola, les enfants démobilisés ont été formés au métier de tailleur (Verhey 2001 : 20) ; dans le sud du Soudan, certains anciens enfants soldats ont reçu une formation

25. Van Bueren (1989) rappelle que les psychologues ont décelé chez les enfants des troubles psychologiques sérieux, surtout chez ceux qui ont participé aux hostilités.

26. La catharsis est un phénomène de purification des passions humaines par leur représentation artistique.

qui leur a permis de devenir enseignants, ce qui a contribué à la formation des générations futures (ONU 2001).

Parallèlement à l'aide psychologique, aux rites de purification et aux formations offertes aux ex-enfants soldats, l'Unicef, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les ONG procèdent à la recherche de leurs parents, de leur famille afin de préparer leur retour. Forts de nouvelles capacités, et lavés de leurs maux par la communauté, les ex-enfants soldats peuvent trouver un rôle, une fonction et un statut au sein de la société.

Le retour en famille et en communauté de l'ex-enfant soldat : la réinsertion

La réinsertion est le point d'achèvement du processus de retour à la vie civile des anciens enfants soldats. Elle « les aide à redevenir des civils sous toutes leurs formes » (Faltas 2006 : 481). C'est en effet durant cette phase qu'ils rejoignent leur famille et leur communauté d'origine. Les relations familiales et communautaires sont les facteurs fondamentaux de sa réussite, la famille jouant le rôle principal dans le retour à la vie civile des jeunes combattants (Tumba 2009). Or, le conflit armé a pu entraîner des changements dans le contexte familial et la vie communautaire à cause de l'augmentation de la pauvreté, du décès des membres de la famille et des amis, du déplacement des membres de la communauté et, peut-être, du repeuplement qui l'ont accompagné.

En dépit de ces changements, tout l'enjeu des programmes DDR réside essentiellement dans le retour des enfants dans leur famille et leur communauté, qui demeurent l'unique voie vers la réinsertion. Celle-ci passe donc par un accompagnement de la famille et de la communauté afin que ces dernières puissent accueillir et soutenir les enfants.

Dans la pratique, un soutien est apporté aux proches de l'enfant. Un suivi psychologique ainsi qu'un service de médiation familiale leur sont proposés. Le retour des enfants est difficile, par moments, dans la mesure où ces derniers ont souvent été les bourreaux de certains membres de leur famille ainsi que de membres de leur communauté²⁷ (Stohl 2002 : 19). Ils ont pu être impliqués dans des viols, des meurtres, des pillages, et leur acceptation par la communauté n'est pas toujours évidente (Save the Children UK 2003 : 81). Aussi un long processus de médiation est-il parfois nécessaire afin d'aboutir à la réconciliation communautaire. Les leçons tirées de la réintégration de certains anciens enfants soldats

27. Un enfant soldat de la Résistance nationale mozambicaine (RENAMO) raconte que, lorsque les soldats de cette faction sont arrivés dans son village, ont rassemblé sa famille au centre du village, puis lui ont intimé l'ordre de tuer son père. En ordonnant à l'enfant de commettre ce geste devant les membres de sa famille, ses voisins et la communauté du village, la guérilla a détruit le lien entre ce jeune de 9 ans et sa famille et sa communauté. L'enfant a, par conséquent, été contraint de suivre le groupe armé.

d'Angola et du Salvador montrent que la médiation aboutit à une acceptation des enfants. En Angola, en 2002, les familles ont reconnu que la responsabilité des actes commis par les enfants incombait essentiellement aux adultes qui avaient recruté ces derniers (Banque mondiale 2002 : 16). Au Salvador, 98,5 % des anciens enfants soldats rapportaient que leur relation au sein de leur famille était bonne, contrairement à 6,6 % qui indiquaient avoir été difficilement acceptés par la communauté (Banque mondiale 2002 : 16).

La mobilisation communautaire peut jouer un rôle important dans la réinsertion de l'enfant soldat. À cet effet, un soutien psychologique doit être apporté aux communautés, car les familles peuvent être traumatisées par les violences exercées à leur encontre par un enfant membre de la famille. Elles peuvent donc être animées par des sentiments de peur, de violence et de rejet à l'encontre de ce dernier. Si ce soutien psychologique et la médiation menés ont réussi, la communauté peut aider l'enfant à se réinsérer. Certaines communautés ont matérialisé leur aide à l'enfant par la mobilisation des églises²⁸ (Verhey 2001 : 22), par les cérémonies traditionnelles de guérison.

La promotion de l'éducation et des programmes d'apprentissage par les communautés sont des facteurs qui favorisent également la réinsertion de l'ex-enfant soldat. En effet, les programmes d'éducation scolaire et professionnelle, amorcés dans les centres de transit, doivent être poursuivis lors du retour de l'enfant dans la communauté. L'éducation revêt une importance capitale, car non seulement elle contribue à « normaliser » la vie de l'enfant en permettant l'établissement de rapports nouveaux avec des jeunes, mais elle est aussi la voie de l'emploi. Cependant, les ex-enfants soldats ayant passé leur jeunesse sur un champ de bataille, ils risquent d'être les plus âgés de leur classe, ce qui peut les démotiver. À cet égard, Graça Machel suggère l'adoption de mesures spécifiques visant à créer des classes spéciales pour cette catégorie d'enfants, afin qu'ils puissent rattraper leur retard et réintégrer peu à peu des classes normales (Assemblée générale des Nations Unies 1996 : 19). Comme elle le souligne, « le risque existe aussi que nombre d'enseignants et de parents s'opposent à ce que des enfants qui faisaient partie des combattants fréquentent l'école, de crainte qu'ils n'aient un effet perturbateur » (Assemblée générale des Nations Unies 1996 : 19). Il faudrait que les programmes de réinsertion tiennent compte de ces aspects et sensibilisent les communautés à la nécessité de la réinsertion pour faciliter la réintégration sociale des enfants.

Par ailleurs, grâce à l'apprentissage d'un métier, l'enfant pourra s'engager peu à peu dans une autre voie que la guerre et éviter les risques d'un

28. En Angola, les églises ont été mises à contribution dans la réintégration des enfants soldats par l'intermédiaire de promoteurs sociaux appelés « catéchistes ». Ces personnes ont permis la réunification de nombreuses familles.

re-recrutement. L'accent est donc mis sur les actions qui lui permettent de trouver un emploi, ce qui l'aidera à survivre et favorisera son acceptation par la communauté. Cette reconversion est en effet la preuve de sa rupture avec le cycle de violence et de son désir de vivre avec sa communauté.

Il ne faut cependant pas oublier que l'enjeu de l'après-guerre et du processus DDR se situe dans la réinsertion sociale de l'enfant pour la consolidation de la paix afin que l'État ne plonge pas à nouveau dans la violence.

II – La nécessaire réinsertion de l'ex-enfant soldat pour la consolidation de la paix

Bien que tout l'enjeu du processus de DDR se situe dans la réinsertion sociale de l'enfant, cette dernière n'est pas aisée pour lui. Cette difficulté se situe pour l'enfant au niveau du traumatisme psychologique qui peut l'affecter, de la peur de l'accueil que lui réserve sa famille ou sa communauté. Plusieurs facteurs concourent ou peuvent concourir à l'échec du processus DDR (partie A), ce qui a pour conséquence d'alimenter les foyers de guerre et de menacer la paix, qui reste fragile au lendemain du conflit.

Cependant, les leçons tirées des processus DDR déjà menés laissent percevoir que ces entraves peuvent être surmontées par certains éléments nécessaires à la réussite et à la consolidation du processus (partie B).

A — Les entraves à la mise en place efficace des programmes DDR

Le défi majeur qui se pose aux pays touchés par un conflit armé est la mise en place d'une paix durable (Bureau international du travail 2002 : 5). Outre la cessation des hostilités et le recours à « la justice qui doit permettre de réconcilier le peuple et l'État » (Khérad 2008 : 308), l'un des moyens de parvenir à cette paix durable est le processus par lequel les parties au conflit et les organisations humanitaires procèdent au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des ex-combattants en général, mais surtout des nombreux enfants souvent associés à une force armée gouvernementale ou à un groupe armé. Or de nombreux obstacles – qui peuvent être primaires ou secondaires – semblent entraver la réalisation efficace du DDR.

Les obstacles primaires : l'absence de volonté politique

Le manque de volonté politique (political will) (Colletta 1997 : 3) est le premier obstacle à la réussite du processus de sortie de crise et à la réalisation de tous les projets d'après-conflit, tels que le DDR. En effet, la participation des enfants aux hostilités obéit à des enjeux politiques et stratégiques. Par conséquent,

leur retrait des troupes et leur reconversion à la vie civile sont tributaires de la volonté politique des parties au conflit.

Lorsque la démobilisation des enfants intervient à la suite d'un accord de paix signé entre les parties, la volonté de celles-ci de respecter le programme mis en œuvre est une condition préalable à sa réussite. Cela s'explique entre autres par le fait que les parties ont souvent tendance à nier la présence d'enfants au sein de leurs troupes²⁹ (Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats 2008 : 119), de même que « par la décision de les maintenir comme réservoirs de combattants potentiels » (Schmitz 2001 : 122). Dans cette optique, comment pourrait-on démobiliser des personnes qui n'ont jamais existé ?

Dans certains cas, l'opération de démobilisation est perçue par les parties au conflit comme un moyen d'améliorer leur image au niveau international³⁰ (Azar 2007 : 271 ; Singer 2004 : 572). Cependant, les forces armées ainsi que les groupes armés sont souvent moins disposés à la démobilisation de leurs troupes ; ils usent dans ce cas de subterfuges pour contourner le processus officiel. Pour eux, la référence à l'utilisation des enfants peut donner une image négative de leur organisation ; de plus, en démobilisant officiellement les enfants, les chefs ainsi que les recruteurs dans les armées gouvernementales courent le risque d'être accusés de crimes de guerre. Par conséquent, ils préfèrent les libérer en marge du programme officiel afin d'éviter la publicité négative. Dans ce cas, la démobilisation se fera à la faveur des négociations entreprises par les organisations humanitaires, sans passer par une cérémonie officielle. Le risque est que l'on assiste souvent à des démobilisations effectuées au compte-goutte par les forces ou les groupes armés. La mauvaise foi des protagonistes se manifeste également par la démobilisation des enfants qu'ils ne veulent plus, par exemple les indisciplinés, par celle des adultes qu'ils font passer pour des enfants ou, encore, par celle des prisonniers de guerre appartenant à une autre force armée ou des détenus appartenant à un autre groupe armé (Azar 2007 : 274). De plus, il arrive souvent que la démobilisation soit un leurre, car, pendant qu'ils acceptent une démobilisation officielle de certains enfants, des groupes armés procèdent officieusement à de nouveaux recrutements³¹.

29. Au Myanmar, par exemple, les parties ont toujours nié avoir enrôlé des enfants. De ce fait, aucune procédure de démobilisation n'est prévue pour des enfants dont le recrutement a toujours été nié.

30. La démobilisation des enfants soldats en RDC a donné lieu le 18 décembre 2001 à une cérémonie à laquelle l'ex-président Laurent Désiré Kabila avait convié des dignitaires internationaux. Au cours de cette cérémonie, 281 enfants soldats ont symboliquement troqué leur uniforme militaire contre un costume civil.

31. En RDC, « les groupes ont permis aux organisations humanitaires de démobiliser certains groupes d'enfants lorsqu'ils considéraient y avoir un intérêt (politique, logistique, etc.), mais continuaient de recruter cyniquement des centaines d'enfants dans d'autres secteurs du front » (Schmitz 2001 : 119).

Ces diverses attitudes des parties au conflit sont de nature à constituer de véritables entraves au programme de DDR. En effet, on ne peut pas imposer aux belligérants la mise en œuvre de ce programme, pas plus qu'on ne peut décider à leur place des soldats à démobiliser et de leur nombre. Seuls les combattants qui se présentent au désarmement sont admissibles au programme ; or, la présentation au désarmement se fait en général avec l'aval des commandants. C'est pourquoi, en l'absence de réelle acceptation de leur part, le processus est voué à l'échec.

À l'absence de volonté politique chez les parties au conflit peut s'ajouter le désengagement de la communauté internationale. En effet, la mise en place des programmes nécessite la mobilisation de moyens financiers considérables. Or, ces moyens viennent principalement des dons faits par les États, qui s'engagent en ce sens en signant des accords bilatéraux avec les pays concernés ou multilatéraux en passant dans ce cas par des organismes internationaux, tels que l'Unicef, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le CICR ou encore la Banque mondiale. Le manque de volonté de la communauté internationale se manifeste par un désintérêt des États à l'égard de certains pays déchirés par un conflit. Les conflits libériens et sierra-léonais illustrent bien l'engagement à « double vitesse » de la communauté internationale. En effet, tandis que celle-ci concentrait tous ses efforts sur le conflit sierra-léonais, le Liberia voisin était laissé pour compte. Des retards étaient enregistrés dans la mise en place du programme de DDR dans ce pays à cause d'un financement insuffisant (Amnesty International 2004 : 14), pendant que le processus amorcé le 1^{er} décembre 2003 s'enlisait faute de moyens. Aussi une conférence internationale pour la reconstruction du Liberia s'est-elle tenue les 5 et 6 février 2004 en vue de lancer un plan d'action destiné à récolter des fonds. L'ancien secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan, s'adressant aux participants de la conférence, soulignait en ces termes la nécessité du processus de DDR pour les enfants : « Si ces enfants ne sont pas désarmés et réinsérés dans la société, si vous ne leur offrez aucune perspective de mener une existence décente, si vous ne soutenez pas la reprise et la reconstruction, vous n'aurez aucune réelle possibilité de succès » (Amnesty International 2004 : 14). Les conclusions de la conférence se sont articulées autour d'un engagement de 400 millions d'euros en vue du financement du processus. Cependant, au début du mois de mars 2004, les annonces de contributions au fonds d'affectation spéciale du PNUD pour le programme de DDR s'élevaient à 9,5 millions d'euros environ et environ 6 millions d'euros avaient été versés. On prévoyait que ces fonds seraient épuisés à la fin de juin 2004 (Amnesty International 2004 : 20-21). Finalement, ce n'est qu'au terme du processus de DDR en Sierra Leone que les efforts financiers se sont focalisés sur le conflit libérien.

Cet état de fait montre que certains conflits sont considérés comme prioritaires par rapport à d'autres pour les bailleurs de fonds. Cela peut être justifié

par les intérêts stratégiques et politiques de certains États par rapport à d'autres. De plus, les médias jouent un rôle important dans la prise en compte des conflits par la communauté internationale. En effet, de nombreux conflits restent ignorés par manque de diffusion dans les médias. Le conflit ougandais en est un exemple révélateur, au moment où la situation de nombreux enfants reste alarmante dans ce pays (Harsch 2010 : 20).

En somme, si la volonté politique manifeste des parties au conflit est un préalable incontournable au succès du processus de DDR (Diagne : 2006), l'effort financier international est, pour sa part, plus qu'indispensable (Leblanc 2004 : 44) ; en effet, en dépit de la volonté politique des acteurs internes, l'absence de volonté des bailleurs de fonds de financer le programme constitue un frein récurrent à la réussite de celui-ci.

À ces obstacles primaires, liés à la volonté des acteurs nationaux et internationaux de voir le programme de DDR réussir, peuvent s'ajouter des difficultés secondaires.

Les obstacles secondaires à l'efficacité du DDR

Certains obstacles à la réalisation du DDR sont dits secondaires, car ils sont tributaires de l'élimination des premiers écueils. En effet, il faut que les acteurs politiques nationaux et la communauté internationale soient pleinement engagés dans la mise en place du processus et de son exécution avant que ces obstacles puissent être levés. Les entraves étant diverses, mention ne sera faite ici que des critères de sélection des enfants admissibles au processus, de la méfiance des enfants à l'égard des programmes et de la non-intégration des filles au processus.

L'élaboration de certains critères d'admissibilité au DDR permet de déterminer qui a droit à l'assistance. Étant donné qu'il n'existe pas d'âge universellement reconnu en ce qui concerne la définition d'un enfant soldat (Diomandé 2012 : 159-170), il faut s'entendre dans les accords de paix sur une limite d'âge qui permettra de considérer les jeunes comme des enfants soldats afin de les inclure dans le processus de démobilisation. Si l'on part du postulat qu'un enfant soldat est une personne de moins de 18 ans, il reste à situer la période de référence (Croidieu 2002). Doit-on tenir compte de l'âge des enfants au moment de la signature des accords de paix ? Ou doit-on considérer celui qu'ils ont au moment du début du processus de DDR ? Et quel doit être le sort des jeunes qui viennent d'avoir 18 ans au moment de la signature de l'accord ou du début du processus de DDR ? Quid de ceux ne pouvant pas justifier leur âge ?

L'accord de paix est l'expression de la volonté des parties à s'engager dans le processus de sortie de crise, notamment dans les programmes de DDR. La signature de cet accord par les parties est la marque de leur consentement à

être liées par ce dernier³². Cet accord étant bilatéral et souvent signé avec des sujets (les groupes armés) ne disposant pas d'une compétence entière, car ils ne sont pas en principe des sujets du droit international, la seule signature suffit à le rendre obligatoire à l'égard des parties (Daillier, Forteau et Pellet 2009 : 159). Par conséquent, le point de repère de la limite d'âge à partir duquel une personne sera considérée comme ayant moins de 18 ans devra être celui de la date fixée par les dispositions de cet accord. Cette date peut être celle de sa signature ou du commencement de l'opération DDR. Il est donc primordial que les accords de paix tiennent compte de cet aspect. En l'absence de stipulation expresse, la date à prendre en compte doit être celle de la signature de l'accord de paix³³ (Verhey 2001 : 9). Et en l'absence d'accord de paix, lorsque les organismes humanitaires négocient la démobilisation des enfants, la date à considérer pour décider de l'admissibilité d'un enfant doit être celle de la négociation.

En ce qui concerne ceux qui viennent d'avoir 18 ans au moment de la signature de l'accord – si celle-ci est le point de départ – ou au commencement du DDR, ils ne devront en principe pas pouvoir prétendre à la démobilisation en tant qu'enfants, car ils n'entrent plus dans cette catégorie de personnes vulnérables. Néanmoins, les parties pourraient étendre le processus à cette catégorie de personnes en essayant de réparer la violation d'une règle de droit qu'elles auraient enfreinte en intégrant ces jeunes dans les groupes armés, alors qu'ils n'auraient pas dû y être.

Toutefois, ces mesures ne valent que pour les personnes pouvant justifier leur appartenance à la catégorie des personnes de moins de 18 ans sur présentation d'un acte d'état civil. Or, en période de conflit armé, il est quasi impossible pour la population de justifier de son âge à cause de la destruction des registres d'état civil ou, encore, parce que la personne n'a jamais obtenu d'acte de naissance (Unicef Innocenti Research Centre 2007 : 2). Selon l'Unicef, les enfants soldats ont certes besoin de prouver leur âge afin de pouvoir entrer dans

32. Conformément à l'alinéa 1 de l'article 12 de la Convention de la Vienne du 23 mai 1969 sur le droit des traités, « le consentement d'un État à être lié par un traité s'exprime par la signature du représentant de cet État ». Cette convention ne s'applique pas aux accords entre l'État et d'autres sujets de droit ou entre ces derniers ; il n'en demeure pas moins que la signature d'un accord entre l'État et d'autres sujets du droit international n'entrave pas la validité juridique de tels accords, ni l'application de toutes les règles énoncées dans la Convention (article 3).

33. De nombreux programmes considèrent d'ailleurs la date de signature de l'accord de paix comme le point pratique à partir duquel une personne est réputée avoir moins de 18 ans. Par exemple, si l'accord de paix a été signé le 24 février 2010, toutes les personnes ayant moins de 18 ans à cette date pourront être démobilisées, même si au début du processus elles ont plus de 18 ans. Cependant, il arrive que les programmes tiennent compte d'autres critères. Il en a été ainsi en Angola où un compromis entre les autorités militaires a pris comme point de détermination « l'année calendaire de démobilisation ». Démobilisation qui a été décrétée plus d'une année après la signature de l'accord de paix, ce qui a eu pour conséquence d'exclure du programme de démobilisation des milliers d'enfants ayant atteint 18 ans à cette date.

le processus de DDR, mais il arrive que nombre d'entre eux ne puissent le faire. L'activité des agences de protection de l'enfance devient dès lors compliquée, surtout pour les personnes de 16 et 17 ans (l'âge des plus jeunes étant plus facile à déterminer) (Unicef Innocenti Research Centre 2007 : 2). Pour cette catégorie d'enfants, on pourrait présumer qu'ils sont mineurs, lorsqu'il y a doute sur leur âge réel en l'absence de pièce justificative. Il existe bien des examens médicaux qu'on peut subir aux personnes dont on doute de l'âge, mais ils sont trop onéreux pour les organisations humanitaires³⁴.

Outre le problème de l'âge qui exclut de nombreux enfants du processus de DDR, il existe une autre difficulté liée à la détermination de ceux qui peuvent être admissibles en fonction de leur statut de soldat ou non. En effet, les programmes de DDR visent la démobilisation et la réinsertion des soldats en général, mais de façon prioritaire celles des enfants ayant pris une part active au conflit (Schmitz 2001 : 122)³⁵. Ils doivent aussi prendre en compte tous les enfants associés à une force ou un groupe armés, indifféremment des fonctions qui ont pu être les leurs.

Dans la pratique, certains programmes ont rendu la démobilisation des enfants conditionnelle à un désarmement (Knudsen 2004 : 497 ; Bennett 2002 : 26). En Sierra Leone, par exemple, seuls les enfants qui rendaient des armes

34. Les méthodes de détermination de l'âge d'un enfant ou d'un adolescent par la médecine peuvent se faire en utilisant plusieurs techniques, dont la méthode Greulich et Pyle qui est fondée sur la radiographie de la main et du poignet gauche de l'enfant, ou encore la méthode Tanner et Whitehouse. À ces méthodes s'ajoutent la radiographie panoramique dentaire et l'examen clinique des signes de puberté qui permettent, aussi bien que toutes les autres méthodes, l'estimation de l'âge d'une personne. Dans les situations d'urgence, telles que les audiences foraines (qui consistent à déplacer le tribunal vers les populations dans le but de permettre aux individus non encore inscrits sur les registres d'état civil d'entrer en possession de leur pièce d'identité), la détermination de l'âge des individus se fait sans recourir aux examens radiographiques. Ainsi les médecins procèdent-ils uniquement à l'examen clinique où on analyse la réaction de la personne à l'entretien qu'elle a avec le médecin ; ensuite un examen du physique est effectué, lequel tient compte chez l'homme des poils au niveau du visage, de la barbe et de la moustache, ainsi que sur la poitrine, mais aussi en dessous et au dessus du nombril. Les médecins estiment que chez l'homme, jusqu'à 14 ans ou 15 ans, un jeune homme aura des poils en dessous du nombril. Chez la femme, par contre, on regarde le développement mammaire. Mais comme ce critère se révèle insuffisant lorsque la jeune femme a déjà enfanté, on tient compte en plus des poils sous les aisselles. À ces critères propres à chaque sexe s'ajoute le contrôle de la dentition, qui consiste à faire le décompte des dents ainsi qu'à vérifier la présence ou non de certaines dents, notamment les dents de sagesse (on estime qu'à partir de 18 ans on a en général au moins une dent de sagesse).

35. Les Nations Unies insistent sur le fait que dans les opérations de maintien de la paix la priorité doit être accordée aux enfants. Cependant, comme le souligne Marc Schmitz (2001 : 122), « la démobilisation des adultes est toujours considérée comme l'indicateur du succès d'une opération de maintien de la paix et cela au détriment des enfants soldats, en particulier au détriment des "épouses captives" ».

conventionnelles (ONU, s. d.)³⁶ étaient admissibles au programme. Au Liberia, par contre, c'est la remise d'une arme qui conditionnait l'admission. Ces conditions ont eu pour conséquence d'exclure les enfants affectés à des tâches autres que le combat et n'ayant pas d'armes conventionnelles à remettre pour leur sortie de l'armée. En considération de ces facteurs d'exclusion, non protecteurs des enfants, l'ancien secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan estimait « que les critères d'admission des enfants associés à des forces ou groupes armés [doivent être] suffisamment larges » (Assemblée générale des Nations Unies, 2005 : 36) pour prendre en compte tous les enfants associés à une force ou groupe armés sur la base des principes édictés au Cap.

Par ailleurs, de nombreux enfants refusent parfois d'entrer dans les programmes pour diverses raisons. Pour ceux qui se sont engagés « volontairement » dans une force ou un groupe armés, ils refusent de rejoindre les programmes pour des raisons économiques, voire de survie (Leblanc 2004 : 42). Pour eux, l'entité militaire est devenue une structure de socialisation ainsi qu'une source de revenus et ils ont peur de quitter un environnement qu'ils connaissent bien et dans lequel ils ont leur place pour un monde qu'ils connaissent mal (Azar 2007 : 262). D'autres, par contre, refusent d'intégrer les programmes car ils redoutent le retour dans leur communauté. Leur appréhension du monde civil se fonde dans ce cas sur la peur du rejet par la communauté³⁷ (Cause Canada 2006 : 339). Une autre difficulté réside dans le fait que ces enfants ont eu pour habitude et comme formation de ne faire confiance qu'à leurs armes. Il devient alors très difficile pour eux de s'en séparer (Pascalini 1999 : 135).

Conscientes de ces difficultés, les autorités humanitaires ont envisagé de rendre les programmes attractifs en proposant aux enfants des compensations financières. L'idée est que les enfants soldats vivent et survivent grâce à leurs armes ; pour les inciter à s'en séparer, il faut leur proposer un autre moyen de subsistance. De ce fait, les programmes ont cru bon de leur proposer une contrepartie financière en échange de leurs armes. Ainsi, en Sierra Leone, les programmes ont prévu, dans l'optique de la démobilisation des enfants, la remise préalable d'une arme. Chaque enfant qui se présentait avec une arme recevait une indemnité de 300 dollars américains. De même, au Liberia, on donnait aux enfants désarmés « un filet de sécurité » de 300 dollars (Coalition to Stop the Use of Child Soldiers

36. Les armes conventionnelles sont des armes qui ne sont pas nucléaires, biologiques ou chimiques. Il s'agit donc d'armes classiques dites légères comme les pistolets, les mitraillettes, les fusils, etc.

37. Les exactions qu'ils ont pu commettre à l'encontre de leur communauté et même de leur famille les freinent dans leur projet de retour. En Sierra Leone, par exemple, « contraints à intégrer les armées rebelles, les enfants ont été forcés à mutiler ou tuer des parents, à incendier les maisons de leurs voisins. [...] Les soldats rebelles ont [donc] intentionnellement fait en sorte de rendre difficile le retour des enfants soldats dans leurs foyers et dans leurs communautés en brûlant d'importants ponts sociaux les reliant à elles » (Cause Canada 2006 : 339).

2006 : 14), somme qui était directement versée à leurs parents, à leur famille ou à leur représentant légal.

Toutefois, on a vite constaté les limites et les effets pervers de la promesse d'une allocation en espèces sur remise d'une arme.

En effet, il ressort de certains rapports que des chefs militaires se sont fait passer pour les tuteurs d'anciens enfants soldats ou qu'ils se sont emparés de leurs armes pour les donner à leurs propres enfants afin d'obtenir une rémunération. Certains chefs militaires ont même vendu des armes à des enfants afin qu'ils puissent participer à un programme de désarmement, démobilisation et réinsertion (Assemblée générale des Nations Unies, 2005 : 36).

Devant ces actions malhonnêtes, Kofi Annan a conclu qu'« on ne devrait pas exiger des enfants qu'ils rendent leurs armes pour les autoriser à participer aux programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion ni leur offrir une rémunération en espèces lorsqu'ils les déposent » (Assemblée générale des Nations Unies, 2005 : 36).

En somme, afin que les programmes de DDR produisent les résultats escomptés, c'est-à-dire la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats, il faudrait la bonne foi de tous les acteurs qui y sont impliqués ainsi qu'un élargissement de ces programmes. Cela permettrait d'y intégrer tous ceux qui ont participé directement et indirectement au conflit, notamment les filles, très souvent les « laissées pour compte » des programmes. En effet, dans les programmes de démobilisation pour les enfants soldats on tend à focaliser l'attention sur les besoins des garçons et à ignorer complètement l'existence et les besoins des filles soldats. Pourtant, dans certains pays, celles-ci représentent 40 % de l'ensemble des enfants soldats. Cette lacune vient en partie du fait que les programmes n'intègrent pas le facteur genre dans le processus de démobilisation (Pillai 2008 : 23). Au Liberia, par exemple, les jeunes filles ont été les grandes oubliées du programme de DDR : sur environ 11 780 enfants démobilisés dans le pays, seules 2 738 filles en faisaient partie (Sowa 2010 : 195). Conscients de ces obstacles, les acteurs du processus tendent à y intégrer des pratiques optimales, dont la prise en compte des besoins spécifiques des filles et des enfants handicapés.

Une fois ces écueils décelés et surmontés, certains facteurs doivent être pris en compte afin de consolider le processus de réinsertion sociale des ex-enfants soldats.

B — L'influence des facteurs socioéconomiques dans la réinsertion sociale des ex-enfants soldats

Si le processus de DDR permet la rupture entre l'enfant et le monde militaire, l'aspect réinsertion demeure la pierre angulaire du programme. C'est en effet cette dernière phase, la plus difficile, qui est la plus importante, car sa

réussite favorise le retour de l'ex-enfant soldat dans son environnement familial et communautaire. Cependant, certains facteurs demeurent déterminants quant à la réinsertion sociale de l'ex-enfant soldat. Ils sont d'ordre économique.

Les facteurs sociaux : le rôle de la famille et de la communauté

Famille et communauté sont le pivot de la réintégration sociale de l'ex-enfant soldat³⁸ (Faltas 2006 : 479). Il convient de voir, par conséquent, comment elles peuvent contribuer efficacement au retour de ce jeune dans la société.

Afin que le processus de réintégration de l'ex-enfant soldat puisse être effectif au sein de sa famille, il est capital que l'on en retrouve les membres, souvent dispersés à la suite du conflit armé. Les ONG et certaines organisations internationales procèdent à la recherche des membres de la famille de chaque enfant démobilisé. On se base à cette fin sur les informations données par l'enfant. Il s'agit à ce stade de ne pas se limiter à la famille restreinte, c'est-à-dire les parents directs, tels que le père ou la mère, mais de chercher aussi des tantes, oncles, cousins ou grands-parents qui pourraient accueillir l'enfant (Azar 2007 : 285).

Toutefois, il existe des aléas à la réunification. Le fait que certains enfants ont été contraints de tuer des membres de leur famille au moment de leur recrutement par les groupes armés les pousse à appréhender un éventuel retour. Ces jeunes se disent qu'ils ne pourront pas être acceptés par la famille, qui les considérera comme des criminels³⁹ (Williamson 2006 : 194). Tout un travail doit être mené en amont par les organismes humanitaires, afin de connaître le rôle qu'a pu éventuellement jouer chaque enfant démobilisé au sein de sa communauté et de sa famille durant la guerre pour mener une médiation par le biais de laquelle seront expliquées à la famille les contraintes qui pesaient sur l'enfant pour la commission du crime. Il s'agit du préalable pour leur faire agréer l'idée que la place de l'enfant ne se trouve pas au sein de l'armée, mais plutôt dans sa famille. C'est pourquoi celle-ci doit lui pardonner ses actes et faciliter son retour.

Il arrive également que des enfants joignent les rangs des groupes armés à cause des sévices sexuels ou des violences qu'ils subissaient chez eux (Coalition to Stop the Use of Child Soldiers 2006). Dès lors, ils refusent de retourner dans leur famille d'origine ; il faut les convaincre du bien-fondé de la rupture d'avec le cycle de la violence et du retour en famille. Ils doivent dans cette optique avoir

38. Le point 32 des « principes du Cap » énonce en effet que « la réunification des familles est le facteur principal d'une réinsertion sociale effective ».

39. L'auteur montre qu'en Sierra Leone certains parents n'étaient pas nécessairement disposés à permettre un retour immédiat des enfants, en particulier de ceux ayant appartenu au Front révolutionnaire uni (RUF).

les garanties d'une vie sans sévices à leur retour, ce retour pouvant se faire chez un membre de la famille auprès de qui il pourra s'épanouir.

Cependant, la réunification familiale est souvent impossible parce que les membres de la famille sont introuvables⁴⁰. Dans cette perspective, « il faut alors trouver des voies alternatives à l'enfant » (Leblanc 2004 : 39), telles que l'adoption temporaire ou définitive. Comme le souligne Sylvie Bodineau, « lorsqu'on pense "réunification familiale", on croit que les enfants vont retourner habiter chez leurs père et mère, mais la réalité est souvent autre. Ce qui est important dans la réunification familiale, c'est le rétablissement de liens familiaux » (Azar 2007 : 288). Et ces liens peuvent être recréés au sein d'une famille d'accueil. D'autres solutions ont été avancées, telles que l'apprentissage⁴¹, la colocation ou l'indépendance totale⁴².

À côté de l'importance de la famille dans la réintégration de l'enfant, la communauté peut jouer un rôle crucial. L'acceptation de l'ex-enfant soldat par sa communauté d'origine favorise également sa réintégration en plus de celle de sa famille. Car, s'il est accepté par sa famille, encore faut-il que la communauté en fasse autant dans la mesure où il est contraint de vivre avec cette dernière. Néanmoins, l'image que peut avoir la communauté des enfants soldats peut être un obstacle à sa réintégration. Cette image est justifiée par le fait que cette communauté est souvent détruite par des années de violences armées qui ont causé des déplacements de personnes à l'intérieur du pays ou des réfugiés dans un pays voisin, la destruction de leurs biens, la perte de proches, etc.

Cette image peut toutefois être fonction du groupe armé auquel les jeunes ont appartenu. Ainsi, en Sierra Leone par exemple, les enfants soldats du Front révolutionnaire uni (RUF) étaient perçus comme les bourreaux de la communauté, de la société, et cette dernière les détestait et ne voulait pas les voir ou, si elle le souhaitait, c'était pour les tuer⁴³ (Williamson 2006 : 192). À l'opposé, les enfants de la force de défense civile étaient perçus comme les défenseurs de la communauté et leur participation au conflit était qualifiée d'héroïque, ce qui facilitait leur réintégration au sein de la communauté. Afin de faciliter la réintégration des enfants combattants, notamment du RUF, un travail de sensibilisation est mené auprès de la communauté. Dans cette optique, les personnels des ONG prennent contact avec

40. Cela peut être dû à plusieurs facteurs, les décès ou les déplacements par exemple.

41. Il s'agit ici de confier l'enfant à un artisan qui lui apprend un métier et devient par la même occasion son tuteur ; logé chez ce dernier ou dans son atelier, le jeune est nourri et il perçoit un salaire forfaitaire.

42. Ces deux solutions sont proposées aux adolescents ou aux jeunes adultes qui n'ont plus besoin d'un cadre familial strict.

43. Les communautés estiment que les enfants soldats du RUF ont commis beaucoup de crimes et qu'ils ont eu recours à de nombreuses tactiques destinées à les terroriser. De ce fait, elles les haïssent et veulent se venger.

les chefs locaux et leurs conseillers afin de discuter avec eux de la situation de ces enfants. L'argument avancé est que ces jeunes ont été obligés par les adultes de participer au conflit et de commettre des atrocités (Williamson 2006 : 193). Les chefs autorisent ensuite les représentants des ONG à parler aux personnes clés de la communauté, notamment les autorités civiles, les leaders religieux, les enseignants, les responsables des divers rites initiatiques de la société, afin qu'elles influencent d'autres personnes de la communauté. Cette médiation, qui a permis la réintégration de nombreux enfants soldats au sein de leur communauté, n'a cependant pas été menée dans tous les cas. En somme, outre le rôle joué par la famille dans la réintégration de l'ex-enfant soldat, l'implication de la communauté est essentielle pour faciliter son retour. C'est pourquoi des médiations doivent être menées afin de favoriser la réintégration sociale de ce jeune.

Le fait que la famille et la communauté aient accepté l'enfant démobilisé est une condition nécessaire mais pas suffisante à la réinsertion de cet enfant. Il faut en outre que les facteurs économiques soient réunis.

Les facteurs économiques de la réinsertion sociale

La réinsertion de l'enfant dans sa famille et sa communauté n'est que le début de sa réinsertion. Il faut par ailleurs lui donner les moyens de devenir autonome économiquement et socialement, grâce, par exemple, à la création de possibilités de revenus. En effet, la création des possibilités de revenus pour ces enfants est vitale pour le succès de leur réintégration, car leur survie quotidienne et leur dignité au sein de la société en dépendent (Cordaid 2008 : 12). Cependant, dans de nombreux pays secoués par un conflit armé, l'économie productive est affectée, les biens économiques sont endommagés, détruits ou pillés, tandis que les ressources humaines et le capital social souffrent en raison des morts, des blessures et des déplacements. Dans ce contexte, le processus de DDR doit permettre à l'enfant et à sa famille de faire face aux problèmes économiques immédiats et à leur survie quotidienne, afin que l'enfant ne retombe pas dans la violence ou, encore, ne retourne pas au sein de l'armée. Dans l'immédiat, les projets consistent à payer ceux ayant atteint l'âge de 18 ans pour qu'ils participent à des travaux de construction de maisons, de routes, d'écoles, etc. Ce dispositif procure de l'argent qui alimente le circuit économique. Il favorise également son acceptation par la société et, enfin, contribue à la reconstruction des infrastructures. D'autres projets ont consisté à verser une indemnité financière à ceux de moins de 18 ans qui ne sont pas aptes au travail, ce qui a révélé des effets pervers⁴⁴. Ce genre d'indemnités peut également être jugé néfaste par la communauté, qui risque de le percevoir comme une récompense à la prise d'armes, alors même que la population a dans son ensemble souffert des conséquences de

44. Il s'agit notamment des pratiques des chefs de guerre qui consistaient à utiliser le caractère attractif des programmes DDR pour s'enrichir.

l'usage des armes⁴⁵. Les possibilités immédiates de gains d'argent ou le versement d'indemnités ne sont donc pas la panacée pour assurer l'indépendance financière de l'enfant. Ils peuvent même être dangereux pour sa réintégration.

Les projets de travaux publics peuvent offrir des emplois temporaires, même s'ils ne débouchent que rarement sur des emplois à long terme (Bureau international du travail 2002 : 21). L'effort doit par conséquent porter sur le long terme, notamment sur la formation professionnelle. L'accent est très souvent mis sur l'agriculture, la micro-entreprise, les travaux professionnels de cuisiniers, de conducteurs, de menuisiers, etc. Cependant, le programme peut s'avérer inefficace si toutes les personnes démobilisées suivent la même formation professionnelle ou si cette dernière n'offre plus de possibilité de revenus. À cette fin, une étude doit être menée au préalable afin de déterminer les types d'emplois les plus porteurs et les plus utiles à créer pour contribuer au développement économique de la communauté (Bureau international du travail 2002 : 22).

En définitive, l'emploi dans l'immédiat des personnes qui étaient des enfants avant le processus de DDR, mais qui sont devenus des adultes au moment de la démobilisation, ou encore la formation professionnelle pour ceux qui sont toujours enfants, dans l'optique de participer à long terme à l'activité économique, leur permettent de se réinsérer plus facilement dans la société. Ils permettent également à la communauté ainsi qu'à leur famille de voir en eux des personnes ayant effectivement rompu avec la violence et ayant la volonté de travailler. De même, les possibilités d'emploi après la formation professionnelle permettent, d'une part, d'éviter à ces jeunes de retourner dans les groupes ou forces armés et empêchent, d'autre part, qu'ils ne deviennent des enfants de la rue qui se « reconvertisent dans la criminalité urbaine (Poulligny 2004 : 40) ou qui sont condamnés à mendier.

Le conflit armé étant une situation exceptionnelle, tout comme la participation de l'enfant, il s'avère impérieux de revenir à la situation de paix et à la vie civile de l'enfant. C'est à cette fin que sont institués les programmes de DDR qui opèrent le passage de la vie militaire à la vie civile, en passant par la réduction des armes au sein de la population.

La logique du processus est que la place de l'enfant n'est pas au sein de l'armée et qu'il faut donc l'aider à en sortir. D'une part, c'est un processus souvent périlleux dans la pratique, car certains enfants sont laissés pour compte. C'est pourquoi le DDR doit être inclusif, prenant en compte tous les enfants soldats. D'autre part, alors que les volets « désarmement et démobilisation ne sont généralement pas problématiques⁴⁶ » (Nzekani 2013 : 3), le plein succès du

45. Chelpi-Den Hamer (2009 : 41) souligne que « les populations pourraient s'irriter si des programmes de réinsertion favorisaient trop ceux qui ont pris les armes ».

46. Cela dit, il faut convenir avec Nzekani (2013) que, bien que ces deux aspects (désarmement et démobilisation) ne soient pas problématiques, certaines questions politiquement sensibles se posent.

processus réside dans le volet réinsertion économique et sociale. La réinsertion demeure « la composante la plus complexe et critique du DDR, mais celle à laquelle est accordée néanmoins la priorité la plus basse » (Nzekani 2013 : 1) C'est pourquoi, pour atteindre le but fixé, les programmes DDR doivent apporter à l'enfant soldat un soutien financier et psychologique pour sa transition vers la vie civile ainsi qu'une formation et des opportunités suffisantes pour subvenir à ses besoins.

À défaut de ces mesures destinées à favoriser l'intégration économique et sociale de l'enfant dans sa communauté, le processus de DDR serait incomplet et inefficace. Par conséquent, le jeune court le risque d'être à nouveau recruté⁴⁷ (Wessells 2006 : 3), ce qui favoriserait une augmentation de la criminalité armée dans la région. Ainsi a-t-on pu assister en Afrique de l'Ouest au phénomène de transhumance des ex-enfants soldats du Liberia qui se retrouvaient comme soldats dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, déstabilisant ainsi la sous-région. En outre, cette situation peut être dramatique dans la mesure où la mauvaise réinsertion peut conduire ces enfants à vendre leurs services au plus offrant, devenant ainsi des mercenaires⁴⁸ (El Kouhène 1986 : 55-56).

En définitive, l'enfant étant perçu comme l'avenir, cet avenir n'est-il pas compromis par sa participation aux conflits armés et par l'impossibilité d'en sortir, faute de programme de DDR efficacement conduit ?

Aboubacar Sidiki DIOMANDÉ
 Sciences juridique, administrative et de gestion
 Université Alassane Ouattara de Bouaké
 02 BP 643
 Abidjan 02, Côte d'Ivoire
 diomsidik@gmail.com

Références bibliographiques

- AMNESTY INTERNATIONAL, 2004, *Libéria, les promesses de la paix pour 21 000 enfants soldats*, Londres. Consulté sur Internet (www.amnesty.org/fr/library/asset/AFR34/006/2004/fr/3327a12b-d5f2-11dd-bb24-1fb85fe8fa05/afr340062004fr.pdf) le 5 mars 2010.
- ARSENEAULT Michel, 2009, *Comment démobiliser les enfants soldats ?*, Consulté sur Internet (www.monde-diplomatique.fr/2009/10/ARSENEAULT/18234) le 2 juin 2010.
- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, 1996, *L'impact des conflits armés sur les enfants (rapport Graça Machel)*, Doc. ONU A/51/306 du 26 août.
- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, 2005, *Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés*, Doc. ONU A/59/695-S/2005/72.

47. Wessells montre que, lorsque la guerre prend fin dans un pays où les enfants étaient utilisés comme soldats, les jeunes qui ne voient aucun avenir en tant que civils peuvent traverser la frontière et devenir des soldats dans des pays voisins où sévissent des conflits armés.

48. En cas de capture, il ne bénéficie d'aucune protection.

- AZAR Rosalie, 2007, *Les guerres d'enfants : causes, résolution et prévention : perspective socio-historique de la participation des enfants aux conflits armés*, Institut d'études politiques (IEP) de Paris.
- BAMBA Kassimi, 2005, « Le drame des enfants soldats en Afrique », *Débats, Courrier de l'Afrique de l'Ouest* (DCAO), n° 22 : 21-24.
- BANQUE MONDIALE, 2002, *Enfants soldats. Leçons apprises sur la prévention, la démobilisation et la réinsertion*. Consulté sur Internet (www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2004/04/07/000009486_20040407100707/Rendered/PDF/24811findingsfr207.pdf) le 14 février 2011.
- BEAH Ishmael, 2008, *Le chemin parcouru. Mémoires d'un enfant soldat*, Paris, Presses de la Cité.
- BENNETT Allison, 2002, *The Reintegration of Child Ex-Combatants in Sierra Leone with Particular Focus on the Needs of Females*, Londres, Mémoire de maîtrise en Refugee Studies University of East London. Consulté sur Internet (www.essex.ac.uk/armedcon/story_id/000025.doc).
- BLATTMAN Christopher et Jeannie ANNAN, 2009, *The Consequences of Child Soldiering*. Consulté sur Internet (www.chrisblattman.com/documents/research/2010.Consequences.RESTAT.pdf) le 28 juin 2011.
- BRETT, Rachel et Margaret MCCALLIN, 1996, *Children : The Invisible Soldiers*, Stockholm, Suède, Rådda Barnen.
- BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, 2002, *Manuel sur les options de formation et de création d'emplois au profit des ex-combattants*. Consulté sur Internet (www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_emp/@emp_ent/@ifp_crisis/documents/instructionalmaterial/wcms_116730.pdf) le 2 juillet 2012.
- CAUSE CANADA, 2006, « L'expérience de CAUSE Sierra Leone », dans Y. CONOIR et G. VERNA (dir.), *DDR : désarmer, démobiliser et réintégrer. Défis humains, enjeux globaux*, Québec, Les Presses de l'Université de Laval : 337-361.
- CHELPI-DEN HAMER Magali, 2009 « Le mythe du jeune désœuvré : analyse des interventions DDR en Côte d'Ivoire », *Afrique contemporaine*, n° 232 : 39-55.
- COALITION POUR METTRE FIN À L'UTILISATION D'ENFANTS SOLDATS, 2008, *Enfants soldats. Quelques avancées, mais encore trop peu*, Extraits du Rapport mondial 2008. Consulté sur Internet ([www.crin.org/docs/Full_French_GR08_FINAL\[1\].pdf](http://www.crin.org/docs/Full_French_GR08_FINAL[1].pdf))
- COALITION TO STOP THE USE OF CHILD SOLDIERS, 2006, *Child Soldiers and Disarmament, Demobilization, Rehabilitation and Reintegration in West Africa. A survey of programmatic work on child soldiers in Côte d'Ivoire, Guinea, Liberia and Sierra Leone*. Consulté sur Internet (reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/8E9E650371871EBC-C125722F0049E478-csucs-gen-23nov.pdf) le 4 octobre 2010.
- COLLETTA Nat J., 1997, *Demilitarization, Demobilization, and the Social and Economic Integration of Ex-combatants. Lessons from the World Bank Africa Experience*, Communication faite à la conférence organisée les 30 et 31 octobre 1997 par le United States Agency for International Development (USAID). Consulté sur Internet (www.somali-jna.org/downloads/DDR%20colletta%20paper.pdf) le 4 septembre 2010.
- CORDAID, 2008, *The Struggle after Combat. The Role of NGOs in DDR Processes: Synthesis Study*. Consulté sur Internet (www.cordaid.org/en/publications/struggle-after-combat-role-ngos-ddr-processes-synthesis-study) le 7 mars 2010.
- CROIDIEU Florence, 2002, *Construire la paix en protégeant les enfants. Leçons apprises sur la prévention, la démobilisation et la réintégration des enfants soldats*. Consulté sur Internet (www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-2_fr.html) le 7 mars 2010.
- DAILLIER Patrick, Mathias FORTEAU et Alain PELLET, 2009, *Droit international public*, 8^e éd., Paris, LGDJ.
- DIAGNE Mountaga, 2006, *Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR et DDDR)*, Réseau de recherche sur les opérations de paix, Université de Montréal. Consulté sur Internet (www.operationspaix.net/40-lexique-desarmement-demobilisation-et-reinsertion-ddr-et-ddrrr-.html) le 2 juin 2010.

- DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE, s. d., 9^e éd. Consulté sur Internet (atilf.atilf.fr/academie9.htm) le 21 janvier 2010.
- DIOMANDÉ Aboubacar Sidiki, 2010, *Le statut juridique de l'enfant dans les conflits armés*, Thèse de doctorat, Université de Poitiers.
- DIOMANDÉ Aboubacar Sidiki, 2012, « Le principe de l'égalité souveraine des États confronté à la protection de l'enfant dans les conflits armés », dans *Le principe de l'article 2, §1 de la Charte des Nations Unies. Entre théorie et pratique*. Actes de la journée d'étude du 14 octobre 2011 organisée par le CECOJI, pôle Droits de l'homme LGDJ, Publications de la Faculté de droit et des sciences sociales de l'Université de Poitiers : 159-170.
- DOUGLAS Ian *et al.*, 2006, « Guide pratique et théorique », dans Y. CONOIR et G. VERNA (dir.), *DDR : désarmer, démobiliser et réintégrer. Défis humains, enjeux globaux*, Québec, Les Presses de l'Université de Laval : 43-81.
- EL ALI Ibrahim et Chady HAGE-ALI, 2009, *ECI et la réintégration des ex-enfants soldats, ou comment introduire un changement durable et productif*. Consulté sur Internet (associationeci.wordpress.com/2009/10/18/iii-eci-et-la-reintegration-des-ex-enfants-soldats-ou-comment-introduire-un-changement-durable-et-productif/) le 18 novembre 2009.
- EL KOUHÈNE Mohamed, 1986, *Les garanties fondamentales de la personne en droit humanitaire et droits de l'homme*, Dordrecht, Pays-Bas, Martinus Nijhoff.
- FALTAS Sami, 2006, « Le DDR sans camps ! », dans Y. CONOIR et G. VERNA (dir.), *DDR : désarmer, démobiliser et réintégrer. Défis humains, enjeux globaux*, Québec, Les Presses de l'Université Laval : 475-489.
- FRANCE DIPLOMATIE, s. d., Une situation critique pour les enfants ougandais pris dans les conflits armés, *Les enfants ougandais dans les conflits armés*. Consulté sur Internet (www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo/ouganda/colonne-droite-2189/documents-de-reference-2190/article/les-enfants-ougandais-dans-les) le 29 septembre 2013.
- HARSH Ernest, 2010, « À la recherche de la paix et de la justice en Ouganda. Inculpations internationales contre les dirigeants rebelles du Nord », *Afrique Renouveau*, janvier : 20.
- HOTTINGER Julian Thomas, 2008, « Encourager la participation des groupes armés non étatiques dans le désarmement », *Forum du désarmement*, n° 1 : 27-36.
- IRIN (Integrated Regional Information Networks), 2013, *Analyse. Un difficile retour à la vie civile pour les filles soldats*. Consulté sur Internet (www.irinnews.org/fr/report/97468/) le 25 juin 2013.
- JACQUIER Caroline, 2006, *La protection des enfants soldats par le droit international*, Thèse de doctorat, Université Paul-Cézanne (Aix-Marseille).
- KHÉRAD Rahim, 2008, « Du droit d'ingérence à la responsabilité de protéger », dans R. B. ACHOUR et S. LAGHMANI (dir.), *Les droits de l'homme, une nouvelle cohérence pour le droit international ?*, Colloque des 17, 18 et 19 avril 2008, Paris, A. Pedone : 297-308.
- KNUDSEN Christine, 2004, « Demobilization and Reintegration During Ongoing and Conflict », *Cornell International Law Journal*, vol. 37, n° 3 : 497-504.
- LEBLANC Henri, 2004, Situation « Enfants soldats », Unicef France. Consulté sur Internet (www.unicef.fr/sites/default/files/documents/admin/unicef/2075-4.pdf) le 2 juin 2012.
- MANN Howard, 1987, « International Law and the Child Soldier », *The International and Comparative Law Quarterly*, vol. 36, n° 1, janvier : 32-57.
- NZEKANI Prosper Zena, 2013, « Leçons et limites du DDR en Afrique », *Bulletin de la sécurité africaine*, n° 24, janvier : 1-8.
- ONU, 2001, « Des soldats redeviennent de simples enfants : la démobilisation et la réadaptation ne sont que deux premières étapes », *Afrique Relance*, vol. 15, n° 3, octobre : 10-13.
- ONU, s. d., *Désarmement. Glossaire sur les armes classiques*. Consulté sur Internet (un.org/fr/disarmament/conventionalarms/glossary.shtml) le 15 juillet 2012.
- OTUNU Olara, 1998, *Translating International Instruments into Practice Key in Addressing the Plight of Children in Armed Conflict, third committee told*. Communiqué de presse des Nations unies GA/SHC/3479 du 20 octobre 1998. Consulté sur Internet (childrenandarmedconflict.un.org/press-release/20Oct98/) le 10 mars 2011.

- PASCALINI Valérie, 1999, « L'évolution des conflits armés en Afrique », *La revue internationale et stratégique*, n° 33, printemps : 133-141.
- PILLAI Priya, 2008, « A 'Call to Arms': A Gender Sensitive Approach to the Plight of Female Child Soldiers in International Law », *Human Rights Brief*, vol. 15, n° 2 : 23-27.
- POISSONNIER Ariane, 2004, *L'impossible démobilisation des enfants soldats*. Consulté sur Internet (www.rfi.fr/fichiers/mfi/education/1378.asp) le 2 juin 2010.
- POULIGNY Béatrice, 2004, *Les anciens combattants d'aujourd'hui. Désarmement, démobilisation et réinsertion*, Paris, Centre d'études et de recherches internationales de Sciences Po/CNRS, Secrétariat général de la défense nationale et Genève, Program for Strategic and International Security Studies.
- SAVE THE CHILDREN UK, 2003, *When Children Affected by War Go Home, Lessons Learned from Liberia*. Consulté sur Internet (www.savethechildren.org.uk/resources/online-library/when-children-affected-war-go-home-lessons-learned-liberia) le 18 novembre 2012.
- SCHMITZ Marc, 2001, *La guerre, enfants admis*, Bruxelles, Éditions Complexe.
- SINGER Peter Warren, 2004, « Talk is Cheap. Getting Serious about Preventing Child Soldiers », *Cornell International Law Journal*, vol. 37, n° 3 : 561-586.
- SOWA Theo, 2010, « Children and the Liberian Truth and Reconciliation Commission » dans S. PARMAR, M. J. ROSEMAN, S. SIEGRIST et T. SOWA (dir.), *Children and Transitional Justice. Truth-Telling, Accountability and Reconciliation*, Cambridge, MA, Harvard University Press : 193-230.
- SPECHT Irma, 2006, « Les jeunes dans les processus de DDR » dans Y. CONOIR et G. VERNA (dir.), *DDR : désarmer, démobiliser et réintégrer. Défis humains, enjeux globaux*, Québec, Les Presses de l'Université Laval : 421- 447.
- STOHL Rachel, 2002, « Under the Gun: Children and Small Arms », *African Security Review*, vol. 11, n° 3 : 17-25.
- TUMBA Tutu-De-Mukose, 2009, « Les enfants soldats, ces machines à tuer... », *La Conscience*. Consulté sur Internet (www.laconscience.com/Les-enfants-soldats-Ces-machines-a-tuer.html) le 26 février 2010.
- UNITED NATIONS DISARMAMENT, DEMOBILIZATION AND REINTEGRATION RESOURCE CENTRE, 2005, « What is DDR? ». Consulté sur Internet (www.unddr.org/what-is-ddr/introduction_1.aspx) le 21 juin 2011.
- UNICEF, s. d., *Fiche d'information : enfants soldats*. Consulté sur Internet (www.unicef.org/french/emerg/files/Enfants_Soldats.pdf) le 24 février 2010.
- UNICEF, 2004, *Guide du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés*, New York, Unicef et Coalition to Stop the Use of Child Soldiers.
- UNICEF, 2009a, *Des enfants enrôlés de force dans le Nord-Est du Sri Lanka*. Consulté sur Internet (www.unicef.fr/contenu/actualite-humanitaire-unicef/des-enfants-enroles-de-force-dans-le-nord-est-du-sri-lanka-2004-07-19) le 25 février 2010.
- UNICEF, 2009b, *84 enfants soldats libérés, encore des milliers enrôlés*. Consulté sur Internet (www.unicef.fr/contenu/actualite-humanitaire-unicef/84-enfants-soldats-liberes-encore-des-milliers-enroles-2009-06-22) le 26 février 2010.
- UNICEF Innocenti RESEARCH CENTRE, 2007, *Birth Registration and Armed Conflict*. Consulté sur Internet ([www.unicef.org/protection/birth_registration_and_armed_conflict\(1\).pdf](http://www.unicef.org/protection/birth_registration_and_armed_conflict(1).pdf)) le 21 mars 2013.
- VAN BUEREN Geraldine, 1989, « Special Features of the Assistance and Protection of Children as Victims of Armed Conflict », dans F. KALSHOVEN (dir.), *Assisting the Victims of Armed Conflict and Others Disasters*, Dordrecht, Pays-Bas, Martinus Nijhoff : 127-131.
- VERHEY Beth, 2001, « Child Soldiers : Preventing, Demobilizing and Reintegrating », *Africa Region Working Paper Series*, novembre, n° 23 : 1-44.
- WESSELLS Michael, 2006, *Child Soldiers : From Violence to Protection*, Cambridge, MA, Harvard University Press.
- WILLIAMSON John, 2006, « The Disarmament, Demobilization and Reintegration of Child Soldiers : Social and Psychological Transformation in Sierra Leone », *Intervention*, vol. 4, n°3 : 185-205.